

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 649 bis autorisant un prélèvement de 2 millions de francs Djibouti sur la Caisse de réserve pour la couverture de la souscription à l'emprunt 3 1/2 % à capital garanti lancé par le Gouvernement français .

n° 649

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
16 juin 1952

Numéro JO
n° 12 du 01/11/1952

Date du numéro
1 novembre 1952

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Territoires d'Outre-Mer

Vu les délibérations de la Commission permanente de l'Assemblée Représentative en date du 14 juin 1952,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est autorisé un prélèvement de deux millions de francs Djibouti (2.000.000) sur la caisse de réserve pour la couverture de la souscription à l'emprunt 3 1/2 % à capital garanti lancé par le Gouvernement français.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur.N. SADOUL.